

## NOTICE D'INFORMATION DU FCPI INNOVERIS

\* \* \*

### AVERTISSEMENT

1. « La Commission des opérations de bourse appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI ( fonds communs de placement dans l'innovation) dont au moins 60% des actifs doit être investi dans des sociétés présentant un caractère innovant, ayant moins de 500 salariés et dont le capital n'est pas détenu majoritairement par des personnes morales ayant des liens de dépendance. »

2. « La Commission attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur ».

### DENOMINATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT : INNOVERIS FCPI

<b>Société de gestion :</b>	COFISMED GESTION
<b>Dépositaire :</b>	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
<b>Distributeur :</b>	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE
<b>Gestion comptable déléguée :</b>	FIDUCIAL EXPERTISE
<b>Commissaire aux comptes :</b>	Deloitte Touche Tohmatsu Mme Anne Marie MARTINI Les Docks – Atrium 10-4 10 place de la Joliette 13002 Marseille
<b>Forme juridique du Fonds :</b>	Fonds commun de placement dans l'innovation ( FCPI)
<b>Compartiment :</b>	1 compartiment : compartiment 1

### CARACTERISTIQUES FINANCIERES

#### **Orientation de la gestion :**

Le compartiment 1 du Fonds a pour orientation les placements en vue de la constitution d'un portefeuille composé à titre indicatif d'actions, de parts, d'obligations convertibles en actions, d'obligations remboursables en actions, d'obligations à bons de souscription d'achat, de titres participatifs, d'entreprises françaises, petites et moyennes, de moins de 500 salariés, non cotées. Les sociétés devront

## NOTICE INFORMATION COB INNOVERIS I

avoir un caractère innovant qui aura été reconnu conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Le compartiment 1 du Fonds a pour vocation de réaliser des investissements en position de co-investisseur, aux cotés d'autres structures de capital risque régionales et nationales et, de préférence, dans des opérations de capital risque et de capital développement.

Les investissements seront réalisés principalement dans des sociétés ayant une activité dans l'Arc Méditerranéen, qui remplissent les conditions d'éligibilité prévues par la loi, sans spécialisation particulière par secteurs d'activité. Exceptionnellement, ces investissements pourront être réalisés dans d'autres régions françaises. Le montant unitaire initial des investissements réalisés par le Fonds sera de préférence compris entre 2 et 6 millions de francs et ne pourra en aucun cas permettre au compartiment 1 du Fonds de disposer d'une participation majoritaire dans le capital des sociétés dans lesquelles il détient une participation, le seuil de 30 % des droits de vote devant être considéré comme un plafond d'investissement

### **Catégories de parts**

L'actif du compartiment 1 du Fonds est constitué par les montants souscrits et libérés par les porteurs de parts de catégorie A1 et B1.

- Les parts A1 sont souscrites par des personnes physiques ou morales, françaises ou étrangères, des OPCVM, ou toute structure dénuée de la personnalité juridique.
- Les parts B1 sont souscrites par le Gestionnaire (tel que défini dans le règlement).

Les attributions en espèces ou en titres effectuées par le compartiment 1 du Fonds au moment de leur liquidation seront effectuées dans l'ordre de priorité qui suit :

- en premier lieu, les porteurs de parts A1 à concurrence d'une somme égale à l'intégralité des montants que les porteurs de chaque catégorie ont libérés, augmentée de la Rémunération prioritaire (un intérêt annuel capitalisé de 4 % de leur montant net libéré mais non encore remboursé).
- en second lieu, et dès lors que les parts de catégorie A1 auront reçu l'intégralité de leurs droits ci-dessus, les porteurs de parts B1, à concurrence d'une somme égale aux montants qu'ils ont libérés, augmentée d'une somme égale à 25% de la Rémunération prioritaire versée aux porteurs de parts A1;
- en troisième lieu, le solde est réparti entre les porteurs de parts A1 à hauteur de 80% et à hauteur de 20% pour les parts B1.

### **Affectation des résultats, Répartition d'actifs**

La Société de gestion ne procédera, en principe, à aucune distribution ou répartition d'actifs avant l'échéance d'un délai de cinq ans à compter de la clôture de la période de souscription respectivement des parts A1 et B1.

La distribution ou répartition d'actifs seront effectuées en numéraire ou éventuellement en titres cotés

### **Fiscalité**

Le régime fiscal des porteurs de parts personnes physiques résidentes françaises est fixé par les articles 163 Quinquies B, 150OA, et 199 Terdecies OA du Code Général des Impôts, qui prévoient sous certaines

## NOTICE INFORMATION COB INNOVERIS I

conditions une réduction et/ou une exonération d'impôts en cas de détention des parts par les porteurs pendant une durée de cinq ans à compter de leurs souscriptions.

Le régime fiscal des porteurs de parts non résidents dépend notamment de l'existence de conventions fiscales bilatérales existant entre la France et leur pays de résidence.

### **MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Durée de vie :</b>	7 ans et 6 mois (prorogeable de trois périodes successives d'un an chacune)
<b>Date de clôture de l'exercice :</b>	31-12
<b>Souscription du compartiment 1 :</b>	
Période de souscription :	15 novembre au 21 décembre 2000 inclus, à moins que la Société de Gestion n'informe le public, avec un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrés, du report de la date de clôture de la souscription, sans que cette date puisse être postérieure au 31 décembre 2000. Dans cette hypothèse, la Société de Gestion portera à la connaissance des souscripteurs la nouvelle date de clôture, avec un préavis d'au moins sept (7) jours ouvrés, avant la date limite de versement.
Minimum de souscription :	une part de 800 €, les souscriptions sont libérées en totalité le jour de la clôture de la souscription.
Droit d'entrée :	5 % au maximum du montant versé (dont 2.5% au Distributeur, et 2.5 % à la Société de Gestion)
Frais de constitution supportés par le Fonds :	1% maximum des versements effectifs
Valeur liquidative d'origine :	800 €
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :	1 juillet et 1 janvier ( bi-annuelle), ou le premier jour ouvré qui suit cette date.

### **Cession**

Les cessions de parts ou fractions de parts du compartiment 1 sont libres, sauf le cas où une telle cession conduirait une personne physique à détenir plus de 10 % des parts du Fonds. Dans ce cas, elles sont interdites.

Le cédant sera tenu de signer un bordereau de cession qui devra être notifié à la Société de Gestion qui les transmettra au Dépositaire. Sur ce bordereau figureront le nom, l'adresse ou le siège social du ou des cessionnaires de parts, le nombre de parts cédées, la date effective et le prix de cession. Le dépositaire délivrera au cessionnaire une nouvelle attestation nominative d'inscription sur la liste des porteurs de parts.

Il ne sera prélevé aucun frais ni commission lors de la cession des parts du compartiment 1.

## **Rachats**

Les demandes de rachat sont adressées par les porteurs de parts du compartiment 1 (ou leur mandataire s'il justifie de son mandat) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société de Gestion.

Aucune demande de rachat de parts du compartiment 1 qui ne serait pas motivée par l'un des événements ci-dessous n'est autorisée pendant toute la durée de vie du compartiment 1, prorogée ou non, sans que cela ne puisse excéder une durée de 10 ans à compter de la constitution du compartiment 1 :

- Décès du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.
- Invalidité du porteur ou de l'un des époux(se) soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L.41-4 du Code de la Sécurité Sociale.
- Licenciement du porteur ou de son époux(se) soumis à une imposition commune.

La Société de Gestion pourra décider, à l'occasion d'une répartition d'actifs et 15 jours après en avoir informé les porteurs de parts du compartiment 1 de procéder au rachat de parts dudit compartiment qui ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la période de souscription du compartiment dont elles sont issues.

Le prix de rachat des parts est calculé sur la base de la première valeur liquidative des parts dans leur compartiment établie postérieurement à la demande de rachat.

En principe, il n'est pas prélevé de frais et commissions lors du rachat des parts. Toutefois, si une demande importante de rachat à l'initiative des porteurs de parts portant sur un nombre représentant au moins 10 % du nombre de parts de chaque catégorie émise par le du compartiment 1, rend nécessaire la vente de titres composant le portefeuille du compartiment 1, les frais occasionnés par le désinvestissement et évalués forfaitairement à 5 % du prix de rachat seront imputés sur ce prix et versés au compartiment 1

## **Frais de fonctionnement**

Frais de fonctionnement : Le montant maximum des frais de fonctionnement sera de 4 % HT annuel du montant des souscriptions libérées.

Périodicité des paiements : Commission de gestion : semestrielle et d'avance  
Commission dépositaire : trimestrielle à terme échu  
Honoraires commissaires aux comptes et autres frais directement imputables au Fonds : à réception des factures  
Frais constitutifs : à l'issue de la période de souscription.

## NOTICE INFORMATION COB INNOVERIS I

<b>Société de gestion</b>	COFISMED GESTION 6 cours P. PUGET 13006 MARSEILLE
<b>Dépositaire</b>	Caisse des Dépôts et Consignations Direction du Dépositaire 16 rue Berthollet 94 113 Arcueil
<b>Distributeur</b>	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE Place Estrangin PASTRE BP 108 13254 MARSEILLE CEDEX 6
<b>Lieu et mode de publication de la valeur liquidative</b>	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE Place Estrangin PASTRE BP 108 13254 MARSEILLE CEDEX 6
La présente notice doit obligatoirement être remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.	
Le règlement du FCPI et le dernier document périodique sont disponibles auprès de :	
	CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE Place Estrangin PASTRE BP 108 13254 MARSEILLE CEDEX 6
<b>Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission :</b>	<b>10 novembre 2000</b>
<b>Date de l'édition de la notice d'information :</b>	<b>15 novembre 2000</b>